

**MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS**  
**EXTRAIT N°49 - 2018**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 Juillet 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an **deux mille dix huit** et le **seize juillet** à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

**Etaient présents** : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Jean-Claude CALLON, Christian CHEBANSE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE, , Dominique CHAIZE, Michel JOURDAN.

**Excusés** : Mrs/Mmes Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE.

**Absents ayant donné Procuration** : Mrs/Mmes Corinne AVENAS à Muriel BRUNEAU, Marie VIGNAL à Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE à Dominique CHAIZE.

**Arrivé en cours de séance** : /

**Membres absents** : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Véronique BROUT, secrétaire pour toute la durée de la session.

**APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE AU P.L.U.**

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.  
Vu la délibération du CM du 6 octobre 2014, prescrivant la révision du PLU.  
Vu la délibération du 22 mai 2017, précisant les objectifs de la révision du PLU.

M. le Maire rappelle que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise qu'en cas de révision prescrite avant le 1er janvier 2016, le conseil municipal peut décider, par délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il est rappelé que la réforme du code de l'urbanisme apporte des simplifications et des clarifications dans l'écriture du règlement offrant plus de souplesses pour une meilleure adaptation des règles au territoire. Il permettra notamment au règlement d'être cohérent avec celui des autres communes de la communauté de communes, dans l'éventualité d'un PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de M. le Maire,  
DECIDE que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R.151 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
A St Vincent de Barrès, le 17 Juillet 2018.



Le Maire,  
Paul SAVATIER